

TERritoire du Ruanda-Urundi.-
RESIDENCE DU RuANDA.-

N° 5119/A.I.

TRANSIS en copie pour information à Monsieur
l'Administrateur de Territoire (TOUT)

à KIBUNGU .-

Kigali, le 6 septembre 1956.
Le Résident du Ruanda, M. DE SAINT,



TERritoire du Ruanda-Urundi
S-SERVICE DES A.I.M.O.

- COPIE -

USUKUMA, le 25 août 1956.

212/07.118/3.607.-

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de à à

K I G A L I .-

s/c. de Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.-

Parrainage Royal.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Come suite à votre lettre 927/A.I.1 du 24 avril 1956,
j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous le texte de la lettre 1309/Cab.
que n-e communique le Gouverneur Général.

"Les conditions fixées par le Roi pour accorder son parrainage
ne font aucune allusion à la religion du filleul. Je ne pense pas dès lors -
comme vous d'ailleurs - qu'il faille soulever cette question."

"Tout enfant répondant aux conditions imposées peut donc être
proposé."

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
GOUVERNEUR DU RuANDA-URUNDI,

P. G.
POUR LE CHEF DU SERVICE DES A.I.M.O.,
LE CHEF DU 2e BUREAU,
P. CHOTTEAU.-
s/s/ P. CHOTTEAU.-